



CAPD du 1^{er} février 2018 / Compte-rendu

Cette CAPD était présidée par monsieur Launay, IA-DASEN du Bas-Rhin.

A l'ordre du jour :

- La campagne de promotions dans le corps des PE et celui des Instituteurs
- Les candidatures à un départ en stage au Goethe Institut
- La validation des Barèmes pour les permutations informatisées
- Points divers

1) Promotions

1300 PE étaient concernés par cette campagne de promotions. Les adhérent.es du SNUipp-FSU67 ont été informés de leur résultat.

Pour consulter les barèmes des derniers promus à chaque échelon et lire notre déclaration liminaire reportez-vous aux documents en annexe.

Barème du dernier promu au 7^{ème} échelon : 35.981
Barème du dernier promu au 9^{ème} échelon : 45.925

Pour la dernière fois c'est l'ancien barème qui a été utilisé : (NoteX2) + AGS
L'accélération d'avancement ne concernait que l'accès aux 7^è et 9^è échelons.

2) Départs en stage au Goethe Institut

La CAPD a émis un avis favorable aux candidats. C'est à présent une commission académique qui va se réunir pour examiner chaque dossier en fonction de la période de stage demandée ainsi que de la destination.

Cette commission va se réunir le 9 février au rectorat.

Les services de la DSDEN informeront ensuite les collègues individuellement de la période et du lieu du stage retenus.

3) Validation des barèmes des permutations informatisées

Les barèmes ont été étudiés lors du GT du 25 janvier. Ils ont été validés par cette CAPD.

Une collègue bénéficie de la bonification de 800 points.

4) Points Divers

- **ASA en Education Prioritaire non prise en compte au moment du reclassement le 1^{er} septembre 2017.**

Ce point a fait l'objet d'un long échange en séance. La totalité de l'ASA n'est pas prise en compte lors de cette campagne de promotion, mais seulement celle acquise à partir du 1er septembre 2017.

Des ASA non consommées sont conservées pour la prochaine promotion ce qui pénalise les collègues qui en détiennent et désirent partir à la retraite.

L'IA-DASEN appliquerait des consignes ministérielles en contradiction avec les textes en vigueur faisant fi de la hiérarchie des normes. Les collègues qui souhaitent être accompagnés dans un recours peuvent nous contacter.

Le SNUipp-FSU a demandé à ce que la liste des collègues lésé soit communiquée...refus de l'IA-DASEN!

- **Accès à la classe exceptionnelle.**

Les textes réglementaires ont pour conséquence qu'aucun élu du personnel ne pourra siéger lors de la CAPD. Les organisations syndicales ont donc demandé la tenue d'un GT avant la CAPD.

Deux collègues actuellement à la hors classe et non éligibles à la classe exceptionnelle ont été tirés au sort pour siéger lors de cette CAPD restreinte (2 représentants de l'administration et 2 enseignants).

Dans les circonscriptions qui comptent moins de 7 collègues candidats à la Classe exceptionnelle les IEN ne pourront donner aucun avis « excellent ».

Ces avis étant contingentés à 15% des candidats éligibles...UBU Roi !!?

- **Temps partiel 2018/2019.**

Les demandes sur autorisation seront étudiées au cas par cas.

En cas de difficultés à ce sujet n'hésitez pas à nous contacter.

Ouverture sur les demandes à 80% hebdomadaire : l'IA-DASEN est prêt à les accorder sous certaines conditions (à condition que cela n'entraîne pas de perte de quotité de poste).

- **Rendez-vous carrière**

Les infos sont sur notre site, ici : <http://67.snuipp.fr/spip.php?article3134>

- **CAPPEI**

Le SNUipp-FSU67 était intervenu lors du GT du 25 janvier car le dossier de candidature pour le CAPPEI 2018/2019 ne mentionne pas l'aide relationnelle (rééducateurs G).

l'IA-DASEN a fait part de sa surprise. Toutes les options devraient figurer même si le CAPPEI en tant que tel ne sera plus « étiqueté ».

Aucun poste de RASED ne sera supprimé lors des CTSD à venir. Tous les postes non pourvus seront « réinjectés » au moment du mouvement.

L'ESPE tarde à mettre en place une formation. Un GT est demandé afin que cette problématique soit approfondie.

Le SNUipp-FSU67 s'est adressé à l'IA-DASEN pour rectifier l'erreur des services et faire apparaître l'option G en tant que telle sur le formulaire de candidature.

- ULIS du second degré.

Ces postes seront profilés afin de permettre aux collègues du premier degré d'accéder à ces postes en même temps que ceux du second degré dont c'est le mode de recrutement.

Les textes préconisent de limiter les effectifs à 10 élèves dans le second degré. Dans le Bas-Rhin l'IA-DASEN a décidé de dépasser cette limite pour aller jusqu'à 13 élèves. Le SNUipp-FSU67 a dénoncé ce dépassement qui, selon les situations, dégradent les conditions de travail des collègues et des élèves.